

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Membres en exercice: 15

Nombre d'élus en exercice	15
Nombre d'élus présents	15
Nombre d'élus représentés	
Nombre d'élus excusés	
Dont procurations	

Mme COUTELAS Cécile a été élue secrétaire.

Début de la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Vote du montant des indemnités de fonction de Madame la Maire et de ses adjoints
- Fixation indemnité à 2 conseillers municipaux
- Election des délégués au SIVOS de Tocane
- Election des délégués au SIVOS du Ribéraçois
- Election des délégués au SDE 24
- Election des délégués au Syndicat Eau Cœur du Périgord
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
- Délégué de signature pour achats et reprises de concession dans le cimetière
- Délégation de fonctions du Conseil Municipal à Mme le Maire
- Remboursement assurance structure en toile suite à tempête Nils en février 2026
- Projet d'aliénation d'un tronçon de chemin rural en 3 parties à Rénamon
- Projet de déclassement d'un tronçon de l'impasse Chabourlet (VC n°45) en vue de son aliénation « Les Clauzures »
- Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SRB Dronne
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, prévoir prochaine date réunion du Conseil Municipal pour le vote des budgets avant le 30/04/2026,)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

- Désignation élu (e) en charge des questions de défense

Madame le Maire souhaite au nom de l'ensemble des élus la bienvenue aux trois derniers membres du conseil municipal et précise l'importance que chacun puisse s'exprimer et apporter son avis aux différents débats.

Madame le Maire remercie également l'ensemble des membres du conseil municipal pour tout ce qu'ils ont entrepris depuis l'installation du 21 mars 2026.

Madame le Maire remet à Madame Catherine COLIN, Monsieur Bruno LIMERAT et Madame Valérie IMOLA FOUCHER une copie de la charte de l'élu local ainsi que les articles du CGCT reprenant les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Madame le Maire reprend le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026 pour approbation du conseil municipal.

Délibérations à l'ordre du jour

1. Vote du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints à compter du 17 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la Commune de Grand-Brassac appartient à la strate de 501 à 999 habitants,

Guillaume BOYNARD, premier adjoint, propose au Conseil Municipal, que suite au renouvellement de la Municipalité, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'accorder à compter du 17 avril 2026 les indemnités de fonction à Madame la Maire et ses adjoint(e)s de la façon suivante :

Madame MASCLET Laetitia, Maire, percevra une indemnité brute mensuelle représentant 40,3% de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction que percevront les quatre adjoints M. BOYNARD Guillaume 1^{er} adjoint, Mme COUTELAS Cécile 2^{ème} adjointe, M. VOEGELE Christian 3^{ème} adjoint et Mme HILAIRE Sabine 4^{ème} adjointe seront calculées comme suit :

-une indemnité brute mensuelle représentant 11,77 % de l'indice brut 1027 pour le 1^{er} adjoint
-une indemnité brute mensuelle représentant 8 % de l'indice brut 1027 pour chacun des trois adjoints suivants à part égale

Cette indemnité de fonction sera versée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

-inscrit au budget communal 2026 les crédits correspondants.

2. Fixation d'une indemnité à deux conseillers municipaux à compter du 17 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°015/2026 en date du 17 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonction de la maire et des adjoint(e)s,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un membre du Conseil Municipal, lequel peut percevoir une indemnité de fonction,

Considérant que Monsieur LAGARDE Jérôme reçoit délégation pour s'occuper des réseaux (eau, électricité, assainissement individuel et collectif, téléphonie et fibre optique),

Considérant que Monsieur BOURIEL Léo reçoit délégation pour s'occuper de la voirie revêtue et non revêtue, des chemins de randonnées pédestres, des arrêtés de circulation,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la Commune de Grand-Brassac appartient à la strate de 501 à 999 habitants,

Considérant que l'indemnité de fonction allouée à un Conseiller Municipal ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au Maire et à ses adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'accorder à compter du 17 avril 2026 une indemnité de fonction à parts égales à Monsieur LAGARDE Jérôme, Conseiller Municipal ainsi qu'à Monsieur BOURIEL Léo

Cette indemnité brute représentera 5 % de l'indice brut 1027.

Messieurs LAGARDE Jérôme et BOURIEL Léo percevront cette indemnité pendant toute la durée du mandat. Cette indemnité de fonction sera versée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

-inscrit au budget communal 2026 les crédits correspondants.

Monsieur Guillaume BOYNARD, premier adjoint, propose au Conseil Municipal les délégations des quatre adjoints. Madame Cécile COUTELAS sera en charge des affaires scolaires et du petit patrimoine, Monsieur Christian VOEGELE aura pour délégation les bâtiments et le suivi des services techniques et Madame Sabrina HILAIRE aura en charge les affaires culturelles ainsi que les affaires scolaires en suppléance de Madame Cécile COUTELAS.

Monsieur Guillaume BOYNARD, premier adjoint, expose les délégations des conseillers Messieurs LAGARDE Jérôme et BOURIEL Léo respectivement sur les réseaux et la voirie.

Madame le Maire explique le souhait que le premier adjoint dispose de délégations étendues, que chaque conseiller puisse prendre la place qu'il souhaite afin que la collectivité puisse être administrée de manière collégiale afin de représenter l'ensemble des brassacois et des brassacoises.

Madame le Maire demande à l'ensemble des élus si ceux-ci souhaitent avoir connaissance du montant exact des indemnités votées. Ce à quoi le conseil municipal répond qu'il ne souhaite pas les connaître du seul fait de la connaissance des pourcentages correspondants.

3. Election des délégués au SIVOS de Tocane

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Tocane.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 et L5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque Commune désigne également deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SIVOS de Tocane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- élit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SIVOS de Tocane :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
COUDELAS Cécile	CRUVEILLER Carole
HILAIRE Sabrina	JOURDY Léa

4. Election des délégués au SIVOS du Ribéraçois

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Ribéraçois.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 et L5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque Commune désigne également deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SIVOS du Ribéraçois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- élit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SIVOS du Ribéraçois :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
COUDELAS Cécile	CRUVEILLER Carole
HILAIRE Sabrina	JOURDY Léa

5. Election des délégués au SDE24

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE 24 en date du 3 mai 2023, la commune est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal.

Aussi, il convient d'élire les représentants de la Commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de désigner les délégués qui siègeront au SDE 24 :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
LAGARDE Jérôme	BOYNARD Guillaume
ROUSSEAU Alain	IMOLA FOUCHER Valérie

6. Election des délégués au Syndicat Eau Cœur du Périgord

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la Commune est adhérente au Syndicat mixte Eau Cœur du Périgord.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué titulaire élu par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque Commune désigne également 1 délégué suppléant appelé à siéger au Comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du Syndicat Eau Cœur du Périgord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- élit les délégués qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat mixte Eau Cœur du Périgord :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
VOEGELE Christian	IMOLA FOUCHER Valérie

7. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux dernières élections, la nouvelle municipalité a la possibilité de créer une commission d'appel d'offres valable pour toute passation de marché et pour la durée du mandat électoral.

Le Conseil Municipal, invité à désigner les membres de la commission d'appel d'offres, présidée par Madame le Maire MASCLET Laetitia, élit à l'unanimité :

Membres titulaires (3)

VOEGELE Christian

LAGARDE Jérôme

LIMERAT Bruno

Membres suppléants (3)

IMOLA FOUCHER Valérie

BOYNARD Guillaume

THIERRY Yolaine

8. Délégation de signature pour achats et reprises de concession dans le cimetière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargée, pour la durée de son mandat, de procéder à la délivrance et à la reprise des concessions dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-délègue à Madame le Maire l'attribution et la reprise de concession conformément à l'article L.2122-22 (8^{ème}) du Code Général des Collectivités Territoriales

-en cas d'empêchement de Madame le Maire, cette délégation sera exercée par M. Guillaume BOYNARD, 1^{er} adjoint, en application de l'article L2122-23 du C.G.C.T.

-en cas d'empêchement de Madame le Maire et de M. Guillaume BOYNARD, 1^{er} adjoint, cette même délégation sera exercée par Mme Cécile COUTELAS, 2^{ème} adjointe.

9. Délégation de fonctions du Conseil Municipal à Mme le Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, en tout ou partie et pour la durée son mandat, certaines attributions sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dans un souci de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier à Madame le Maire par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2/ De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal (d'un montant de 300 000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 3/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8/ D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10/ De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11/ De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 12/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13/ D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans des cas mineurs dans la limite de 1000 € et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 14/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (7 000 € par sinistre) ;
- 15/ De donner, en application de l'article L324-1 de Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 16/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 200 000 € par année civile ;
- 17/ d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- 18/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 19/ D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 1000 € ;
- 20/ De demander à tout organisme financeur, après validation des plans de financement au préalable, l'attribution des subventions ;

- 21/ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition (immeuble menaçant ruine), à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (réfection toiture, remplacement de menuiseries, modification de façade) ;
- 22/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- prend acte que Madame le Maire rendra compte à chaque conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- prend acte que toutes les décisions prises par délégation du conseil municipal sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles. Les décisions devront être répertoriées dans le registre des délibérations.
- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable
- décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint,
- charge Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur question de Madame Catherine COLIN sur la signification de cette délibération : Monsieur Guillaume BOYNARD indique qu'il s'agit de délégations que le conseil municipal donne à Madame le Maire pour mettre en œuvre les délibérations prises par ledit conseil. Dans tous les cas, les décisions seront soumises et prises par le conseil municipal. Madame le Maire devra ensuite rendre compte au conseil municipal.

Sur question de Madame Cécile COUTELAS sur la correspondance des montants de 200 000€ et 300 000€ : Madame Laetitia MASCLET et Monsieur Bruno LIMERAT indiquent qu'il s'agit de dispositions réglementaires selon la taille de la commune et le nombre d'habitants.

10. Remboursement assurance structure en toile suite à tempête Nils en février 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société ALLIANZ, assureur de notre commune verse la somme de 596 € (cinq cent quatre-vingt-seize euros) suite à un sinistre intervenu dans la nuit du 11 au 12 février 2026 (tempête Nils) sur un matériel de la commune, à savoir structure en toile endommagée (reprise des rideaux, du toit et remplacement de pieds et montants tordus et cassés par les forts coups de vent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le remboursement de l'indemnité immédiate par la société d'assurance ALLIANZ pour un montant de 596 €.
- Précise qu'une indemnité différée de 1 596 € sera versée sur présentation de facture de réparation

Ces sommes seront encaissées à l'article 75888 du budget communal 2026.

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au remboursement de ce sinistre.

Monsieur Guillaume BOYNARD indique qu'il souhaite faire le point sur tous nos contrats d'assurance. Monsieur Bruno LIMERAT indique que les collectivités territoriales ne sont pas en position de force vis-à-vis des assurances et disposent de peu de marge de manœuvre. Monsieur Guillaume BOYNARD indique qu'il rendra compte de son rendez-vous avec ALLIANZ lors des prochains conseils.

11. Projet d'aliénation d'un tronçon de chemin rural en 3 parties à Rénamon

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2026 au 16 février 2026 sur le dossier suivant :

Projet d'aliénation d'un tronçon de chemin rural en trois parties au lieu-dit « Rénamon »

Considérant qu'aucune observation contraire à ce projet n'a été formulée au cours de l'enquête publique,

Considérant que Madame le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation d'une section du chemin rural « Le Planège », dans le secteur de Rénamon, d'une contenance de 590 m², répartie en 3 tronçons tels que prévus sur le plan du géomètre sous réserve qu'une servitude de passage au profit de la parcelle BD n°76 soit établie parallèlement, devant notaire, afin d'écarter tout risque d'enclavement de ladite parcelle. Cette servitude viendra grever les parties A et B du plan parcellaire annexé à la présente,

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été formée dans le délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique en vue de pourvoir à l'entretien de cette section de chemin rural,

Considérant l'état de frais de dossier à hauteur de 2,32€/ m² (frais de parution dans les journaux et rémunération du commissaire enquêteur),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre :

- décide de procéder à l'aliénation d'une section de chemin rural en trois parties au lieu-dit « Rénamon » répartie entre 3 propriétaires privées comme suit :

au profit de Madame Mangin Agnès pour 256 m², au profit de l'indivision Newman Ossian- Ibanez Marie pour 237 m² et au profit de Monsieur Mangin Guillaume pour 97 m²

- fixe le prix de vente à 5,57 € le m²

- rappelle que les frais de géomètre, de notaire seront à la charge des futurs acquéreurs

- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment l'acte à intervenir.

12. Projet de déclassement d'un tronçon de l'impasse Chabourlet (VC N°45) en vue de son aliénation « Les Clauzures »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2026 au 16 février 2026 sur le dossier suivant :

Déclassement d'une section de la VC n°45 dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation au lieu-dit « Les Clauzures »

Vu le projet de déclassement d'un tronçon de la voie communale n°45 dite Impasse Chabourlet, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Madame le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°022/2025 en date du 10 avril 2025, approuvant le projet de déclassement d'un tronçon de la voie communale n°45 et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 janvier 2026 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement d'un tronçon de la voie communale n°45

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2026 au 16 février 2026 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Considérant que Madame le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement d'un tronçon d'une surface de 118 m² de l'impasse Chabourlet (VC n°45) en vue de son aliénation tel qu'indiquait sur le plan parcellaire établi par le géomètre et annexé à la présente,

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été formée dans le délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le déclassement d'un tronçon de la voie communale n°45 dite impasse Chabourlet

- décide le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune

- décide l'aliénation de cette parcelle et fixe le prix de vente à 5,57€ le m²

- rappelle que les frais de géomètre, de notaire seront à la charge du futur acquéreur

-autorise Madame le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment l'acte à intervenir.

13. Désignation du correspondant en charge des questions de défense

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Ministre de la Défense souhaite que chaque conseil municipal désigne en son sein un(e) conseiller(e) chargé(e) de suivre les questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Laetitia MASCLET, en charge des questions de défense.

Valérie IMOLA FOUCHER propose de travailler en binôme sur cette question de défense.

- **Questions diverses**

1/ Les délégués au SMD3 seront désignés par la CCPR parmi les conseillers communautaires.

2/ Pour le SRB Dronne, Bruno LIMERAT et Laetitia MASCLET ont été désignés en tant que délégués à la CCPR

3/ Au niveau du Conseil Communautaire : délégués à la CCPR

Titulaire : MASCLET Laetitia, Maire

Suppléant : BOYNARD Guillaume, 1^{er} adjoint

4/ Pour la voirie à la CCPR : Léo BOURIEL et Jérôme LAGARDE ont été désignés en tant que délégués à la voirie pour la réunion mensuelle.

5/ Référent bâtiment demandé par la CCPR : le conseil municipal propose Christian VOEGELE

6/ Sur le fonctionnement et les comptes rendus de ce qui a été réalisé depuis l'installation du conseil municipal :

Madame le Maire souhaite discuter des commissions à proposer aux Brassacois lors de la réunion publique du 25 avril 2026 et qui fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal. Pour ce faire, Madame le Maire présente aux élus la nature des commissions et le nom des référents élus responsables et des élus membres.

Madame le Maire indique que deux réunions publiques vont être proposées aux brassacois afin de leur rendre compte du travail effectué par le conseil municipal ainsi que les impliquer dans la vie et les projets de la commune.

Madame Cécile COUTELAS présente le projet « sauvons l'école » : réponse aux questions d'Alain ROUSSEAU sur la fermeture de la seconde classe de l'école et la soirée « école ouverte » ainsi que la stratégie de communication auprès des jeunes parents de Grand Brassac et Celles.

Madame le Maire reprend le programme des ateliers sportifs et culturels prévus jusqu'à septembre dans la salle des fêtes.

Madame Sabrina HILAIRE présente les problématiques relevant de la salle des fêtes pour sa remise en conformité. Elle évoque sa rencontre avec l'organisateur du trail qui aura lieu les 13 et 14 février 2027, il sera proposé aux brassacois d'être bénévoles pour cette nouvelle édition et la possibilité de faire des animations par les associations locales.

Madame Sabrina HILAIRE et Madame Carole TROPLONG présentent leur projet de fleurissement du bourg ainsi que le projet de jumelage entre Grand Brassac et un pays francophone. Première réunion avec Monsieur

Stéphane Boussarie. Jumelage pour les enfants ET les adultes. Accueil l'année prochaine des descendants des familles Celloises et Brassacoises installées à Québec au XVIe siècle.

Monsieur Christian VOEGELE envisage le nettoyage du calvaire à l'entrée du bourg côté Verteillac, du monument aux morts et de la Vierge.

Madame le Maire indique que le concert du Douchapt Blues aura lieu le jeudi 30 juillet en lieu et place du samedi 1^{er} août (erratum sur le flyer)

Jérôme LAGARDE présente les avancées sur la réparation du réseau notamment aux Clauzures et à Juillac.

Yolaine THIERRY a programmé une réunion de prévention sur les frelons asiatiques le 2 mai 2026 à 18h à la salle des fêtes (apprendre à les reconnaître, méthode de piégeage).

Jean-Marie RIBEROL évoque la création du club du 3ème âge qui se réunirait tous les mercredis en cours de réalisation.

Léa JOURDY présente la refonte du site internet et l'application Campagnol.

Madame le Maire évoque trois points à soumettre aux Brassacois lors de la réunion publique du 25 avril 2026 :

- les attentes liées au bar : des candidatures sont nombreuses. Monsieur Guillaume BOYNARD évoque la lourdeur du cahier des charges précédent. Certains candidats ont été conviés à l'assemblée participative. Questionnement sur le logement annexe : doit-on louer le logement vacant en l'absence de repreneurs pour le bar ? Il est rappelé que ce logement n'est pas lié à la location du bar.*
- questionnement sur l'Arboretum : aucun système d'arrosage n'a été prévu, 4 arbres sont en souffrance. Les agents communaux travaillent actuellement sur un système d'arrosage.*
- l'atelier Lacour : état des travaux de sauvegarde du bâtiment et présentation des plans réalisés bénévolement par Madame Marina Vinet : 5 propositions réalisées pour l'aménagement intérieur.*

Fixation du prochain conseil municipal le lundi 27 avril 2026 pour le vote du budget et rappel de la plantation des pins le samedi 16 mai 2026.